

Recommandations du CCWG- Responsabilité de la troisième proposition préliminaire de la piste de travail 1

Un aperçu des recommandations de la troisième
proposition préliminaire de la piste de travail 1

15 novembre 2015

Table des matières

APERÇU	4
RESUME	4
CONTEXTE	7
RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DU CCWG-RESPONSABILITE	9
Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté	10
Mécanisme d'application de la communauté	10
Préoccupations soulevées par le modèle « de membre unique »	10
Le modèle « d'électeur unique »	10
Recommandation 2 : habiliter la communauté a travers le consensus : engager, intervenir progressivement, renforcer	11
Engagement	12
Intervention progressive	12
Application / exécution	15
Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »	16
Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux.....	17
Le pouvoir de rejeter les changements aux statuts standard de l'ICANN.....	18
Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : cinq nouveaux pouvoirs de la communauté	18
Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN	19
Le budget des fonctions IANA	20
Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration.....	20
Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN	22
Conseil d'administration intérimaire	23
Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN	24
Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission	25

Statut constitutif préliminaire sur les droits de l'homme	26
Application de l'engagement avec les droits de l'homme	26
Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN	28
Recommandation 8 : renforcer le processus de demande de réexamen de L'ICANN	31
Recommandation 9 : incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements (AOC) aux statuts constitutifs de l’ICANN	32
Sections proposées de l’Affirmation d’engagements pour être ajoutées aux statuts constitutifs .	32
Recommandation 10 : renforcer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.....	34
Inquiétudes	34
Recommandation 11 : modifications supplémentaires aux statuts constitutifs de l’ICANN suggérés par les exercices de simulation de crises	35
Recommandation 12 : s’engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2 :	36
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>39</u>
Les pouvoirs de la communauté remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l’IANA exercé actuellement par le gouvernement des Etats-Unis.	38
Le CCWG-responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l’IANA	38

Aperçu

Le présent document est une brève présentation préliminaire de la proposition pour renforcer la responsabilité de l'ICANN, mise au point par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) au cours de l'an dernier. Il comprend un récapitulatif de très haut niveau des principaux changements proposés par la communauté et les lignes directrices de ce qui sera décrit dans la proposition complète.

Ce document de 36 pages est conçu pour mettre à jour la communauté sur les progrès réalisés pendant et après la 54e réunion de l'ICANN à Dublin et pour sensibiliser sur les améliorations proposées pour le renforcement de la responsabilité de l'ICANN jusqu'à ce qu'une proposition plus détaillée soit finalisée. Bien que cette mise à jour officielle reflète les positions actuelles de consensus du groupe, il y a des questions en suspens qui ne sont pas encore achevées. Ces détails de finition sont décrits dans le document et seront confirmés et détaillés dans la troisième proposition préliminaire.

Les recommandations complètes de la proposition préliminaire sur la piste de travail 1 seront partagées avec le public le 30 novembre 2015 et incluront de plus amples explications et détails sur les améliorations à la responsabilité énoncées dans le présent document. Il y aura une explication de la raison pour laquelle les modifications ont été suggérées, comment la communauté est parvenue à ces recommandations et les options prises en considération et finalement rejetées au cours de l'élaboration de la proposition.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur ce document et nous encourageons tous les parties prenantes intéressées à considérer la proposition complète pour toute question ou préoccupation en suspens.

Résumé

L'an dernier, un groupe de travail des membres de la communauté de l'ICANN a mis au point un ensemble d'améliorations proposées pour la responsabilité de l'ICANN à la communauté Internet mondiale.

Cet effort fait partie intégrante de la transition de la supervision des fonctions IANA des États-Unis à la communauté Internet mondiale, reflétant la conclusion de la communauté de l'ICANN que des améliorations à la responsabilité de l'ICANN s'avéraient nécessaires en l'absence du filet de sécurité fourni par la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Les améliorations à la responsabilité énoncées dans le présent document n'ont pas été conçues pour changer ni le modèle multipartite de l'ICANN, ni la nature ascendante de l'élaboration de politiques, ni pour modifier de manière significative les opérations quotidiennes de l'ICANN.

Les principaux éléments de la proposition sont décrits ci-dessous. Ainsi que les structures et les groupes existants à l'ICANN, ces améliorations à la responsabilité assureront que l'ICANN reste responsable envers la communauté Internet mondiale.

- **Une déclaration de la mission révisée** pour les statuts constitutifs qui énonce les actions de l'ICANN. Cette déclaration de la mission clarifie mais ne modifie pas la mission historique

de l'ICANN

- Un **processus de révision indépendante** amélioré et un processus de recours avec un champ d'application plus étendu et le pouvoir de s'assurer que l'ICANN respecte sa mission révisée
- Nouveaux **pouvoirs** spécifiques, octroyés à la communauté de l'ICANN, qui peuvent être appliqués lorsque les méthodes habituelles de discussion et de dialogue n'ont pas permis de parvenir à un consensus, y compris les pouvoirs de :
 - rejeter les budgets, les plans opérationnels et les plans stratégiques de l'ICANN
 - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs de l'ICANN
 - approuver les modifications apportées aux nouveaux statuts fondamentaux (voir ci-dessous)
 - destituer un administrateur de l'ICANN du Conseil d'administration
 - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN
- Un nouveau pouvoir supplémentaire qui permet la participation de la communauté dans les décisions relatives à la **révision des fonctions IANA** et à toute séparation entre les fonctions de nommage de l'IANA
- Tous ces pouvoirs de la communauté ne peuvent être exercés qu'après de profondes discussions et débats au sein de la communauté par le biais de **l'engagement et de l'intervention progressive**. Le processus d'intervention progressive offre de nombreuses possibilités pour résoudre les désaccords entre les parties avant qu'une action formelle ne soit requise.

Les éléments de responsabilité décrits ci-dessus seront soutenus par :

- des ajouts aux statuts constitutifs de l'ICANN visant à la création d'une **communauté habilitée** qui repose sur un simple véhicule juridique qui agit sur les instructions des groupes de parties prenantes de l'ICANN pour exercer les pouvoirs de la communauté. La communauté habilitée bénéficie du statut d'électeur (un rôle reconnu en droit) et possède la qualité de faire valoir les compétences communautaires, le cas échéant.
- Les éléments essentiels de l'ICANN régissant les documents (les articles et les statuts constitutifs) étant qualifiées de **statuts constitutifs fondamentaux** qui ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord entre la communauté de l'ICANN et le Conseil d'administration de l'ICANN.

En outre, les changements proposés comprennent :

- la reconnaissance **du respect de l'ICANN pour les droits de l'homme**
- l'incorporation des engagements de l'ICANN sous **l'Affirmation d'engagements 2009** avec le Département du commerce des États-Unis dans les statuts constitutifs, le cas échéant

- la responsabilité et la diversité améliorées des **organisations de soutien et des comités consultatifs** de l'ICANN.
- l'engagement pour discuter des améliorations supplémentaires à la responsabilité et de l'application élargie de la responsabilité en 2016, après la mise en œuvre de cette série d'améliorations à la responsabilité

Afin d'élaborer ces recommandations pour améliorer la responsabilité de l'ICANN, le groupe de travail :

- s'est appuyé sur les suggestions et les propositions issues du groupe de travail et de la plus large communauté multipartite de l'Internet
- a établi des périodes de consultation publique visant à recueillir les commentaires sur les versions préliminaires précédentes et a discuté des itérations de ses recommandations à l'échelle mondiale pendant les réunions de l'ICANN et à travers de séminaires en ligne
- a soumis les mécanismes de responsabilité actuels et proposés à des exercices de simulation de crises rigoureux dans le but de tester leur force dans des scénarios problématiques auxquels l'organisation pourrait éventuellement se voir confrontée
- a recruté deux cabinets d'avocats externes afin d'assurer la fiabilité juridique des améliorations proposées en matière de responsabilité
- a proposé des améliorations minimales à la responsabilité de l'ICANN pour répondre aux principales exigences de la communauté, tel que cela est requis pour la transition de la supervision de l'IANA
- a satisfait aux exigences du groupe qui a élaboré la proposition de transition de la supervision de l'IANA pour la communauté des noms de domaine
- a satisfait aux exigences de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis pour la transition de la supervision de l'IANA

Nous attendons avec impatience vos idées et vos commentaires à notre troisième proposition préliminaire sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN.

Contexte

Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer la supervision des [fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet \(IANA\)](#) à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de lancer une discussion inclusive et mondiale destinée à établir un processus pour transférer la supervision de ces fonctions à la communauté Internet.

Au cours des premières discussions sur la façon de poursuivre le processus de transition, la communauté multipartite de l'ICANN, reconnaissant le filet de sécurité fourni par la NTIA dans le cadre de son rôle de supervision des fonctions IANA, des préoccupations ont été soulevées quant à l'impact de la transition sur la responsabilité de l'ICANN.

Pour répondre à ces préoccupations, la communauté de l'ICANN a demandé la révision et le renforcement des mécanismes de responsabilité de l'ICANN comme un élément clé du processus de transition. Dans ce cadre, le groupe de travail intercommunautaire chargé d'améliorer la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué. Le travail du CCWG-Responsabilité est divisé en deux pistes de travail :

Piste de travail 1 : focalisée sur des mécanismes de renforcement de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en œuvre doit être en place ou engagée dans les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Piste de travail 2 : centrée sur le traitement des questions de reddition de comptes dont le calendrier d'élaboration de solutions et de mise en œuvre totale peut se prolonger au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.

Tout les autres points de consensus qui ne sont pas censés être mis en place dans le délai de la transition de la supervision de l'IANA peuvent être abordés dans la piste de travail 2. La piste de travail 1 possède des mécanismes pour appliquer adéquatement la mise en œuvre des points de la piste de travail 2, même s'ils sont considérés avec réticence par la direction de l'ICANN, ou d'autres. Les réformes au consensus viable qui renforcent le rôle de la communauté et la mission de l'ICANN devraient se conformer à l'intérêt de l'ICANN comme personne morale.

Le travail décrit dans ce récapitulatif de haut niveau se concentre en principe à travailler sur la piste de travail 1, avec quelques références à des activités connexes qui font partie des attributions de la piste de travail 2.

Le groupe de travail intercommunautaire qui a élaboré la proposition de transition de la supervision de l'IANA pour la communauté des noms de domaine a déclaré que sa proposition est dépendante et expressément conditionnée à la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité proposés par le CCWG-Responsabilité au niveau de l'ICANN. Ainsi, le CCWG-Responsabilité s'est engagé à résoudre les dépendances identifiées par le CWG-Supervision, à savoir :

Budget de l'ICANN : droits de la communauté concernant l'élaboration et l'examen du budget de l'ICANN

Conseil d'administration de l'ICANN : droits de la communauté quant à la capacité de nommer/destituer les administrateurs du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil

Statuts constitutifs de l'ICANN : Intégration des points suivants dans les statuts constitutifs : révision des fonctions IANA, Comité permanent des clients et processus de séparation

Statuts fondamentaux : tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux.

Panel de révision indépendant : il devrait être applicable aux fonctions IANA et accessible par les gestionnaires de domaines de premier niveau

Résultats et recommandations du CCWG-Responsabilité

Cette section donne un aperçu des résultats et des recommandations du CCWG-Responsabilité concernant la piste de travail 1 :

Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté

Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, renforcer

Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »

Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : cinq nouveaux pouvoirs de la communauté

Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN à respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale au fur et à mesure de l'accomplissement de sa mission

Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

Recommandation 8 : consolider le processus de demande de réexamen de l'ICANN

Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN

Recommandation 10 : renforcer la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs.

Recommandation 11 : modifications supplémentaires aux statuts constitutifs de l'ICANN suggérés par les exercices de simulation de crises

Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

Il est important de noter que tandis que les recommandations ci-dessous ont déjà été convenues, le consensus doit encore être atteint sur deux questions :

- l'application de la loi et les dispositions relatives aux réglementations incorporées dans la mission, les valeurs fondamentales et les engagements révisés
- le résultat de l'exercice de simulation de crises (connu comme exercice de simulation 18) destiné à évaluer les mécanismes de reddition de comptes associés à la manière dont l'ICANN reçoit et réagit à l'avis du Comité consultatif gouvernemental

Il est prévu que le CCWG-Responsabilité communiquera ses conclusions sur ces deux questions dans ses « recommandations de la troisième version préliminaire sur la piste de travail 1 ».

La troisième proposition préliminaire est censée être publiée pour consultation publique le 30 novembre 2015.

Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté

Mécanisme d'application de la communauté

Depuis la publication des [« Recommandations de la deuxième version préliminaire sur la piste de travail 1 »](#), le CCWG-Responsabilité a modifié le mécanisme proposé afin de garantir que la communauté puisse mettre en place efficacement ses décisions. Le CCWG-Responsabilité est passé du modèle « de membre unique » au modèle « d'électeur unique ». Le fondement de ce changement et la description du nouveau modèle sont décrits ci-dessous.

Préoccupations soulevées par le modèle « de membre unique »

Dans les commentaires publics sur les « Recommandations de la deuxième version préliminaire sur la piste de travail 1 », la communauté a exprimé des préoccupations disant que le modèle « de membre unique » accorde un nombre significatif de pouvoirs qui, sous la loi californienne sont dénommés « droits statutaires ». Les intervenants ont exprimé la crainte que ces droits, comme la capacité de dissoudre la société, pourraient ne pas être adéquatement limités et avoir des conséquences imprévisibles et inattendues.

Le modèle « d'électeur unique »

Pour remédier à ces risques, le CCWG-Responsabilité recommande d'utiliser un modèle « à électeur unique ». L'électeur unique a seulement deux pouvoirs en vertu de la Loi de la Californie, et ce sont le pouvoir de nommer et de destituer les membres du Conseil de l'ICANN, y compris l'ensemble du Conseil. Le conseiller juridique a informé le groupe que l'adoption d'un modèle « d'électeur unique » pouvait effectivement être mis en œuvre tout en satisfaisant les exigences de la communauté et ayant un impact minimal sur la structure de l'ICANN.



Pour mettre en place le modèle « d'électeur unique », les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN seraient chargés de créer une entité unifiée pour appliquer les pouvoirs de la communauté. Cette entité unifiée sera dénommée la « communauté habilitée ».¹ Les règles relatives à la façon dont la communauté habilitée décide d'utiliser ses pouvoirs seront ajoutées aux statuts constitutifs de l'ICANN et sont décrites en détail dans les sections suivantes.

Les pouvoirs requis par le CCWG-Responsabilité seront inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Pour leur application, ces pouvoirs seront soumis au processus de révision indépendante.

Le cas échéant, la communauté peut avoir recours aux instances judiciaires pour faire respecter les nominations et les destitutions du Conseil d'administration et ses pouvoirs concernant les modifications apportées aux statuts constitutifs de l'ICANN.

En outre, le droit d'inspecter certains documents de la société seront inclus dans la communauté habilitée (un membre doit posséder ce droit par loi, mais il peut être accordé à la communauté habilitée sous les statuts constitutifs de l'ICANN).

La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien, le Comité consultatif At-Large et Comité consultatif gouvernemental participeraient de la communauté habilitée.

Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de 5 des organisations de soutien et de comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à participer, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.

Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, renforcer

Le CCWG s'attend à ce que des désaccords entre la communauté et le Conseil de l'ICANN pourraient surgir de temps à autre. Dans un effort pour empêcher ce type de désaccords, le CCWG recommande à l'ICANN de s'engager avec la communauté sur des décisions clés en cours d'analyse comme les budgets ou la modification des statuts constitutifs. S'il y avait des désaccords, le CCWG-

¹ La communauté habilitée agirait comme électeur unique, ce qui aurait une valeur juridique en tant qu'association de fait constituée en Californie

Responsabilité propose une série de procédures assurant que toutes les parties aient la possibilité de discuter profondément et en détail tout désaccord et d'avoir de multiples occasions de résoudre ces questions avant de devoir recourir aux pouvoirs de la communauté habilitée.

Ce processus est dénommé engagement, intervention progressive et application de la loi.

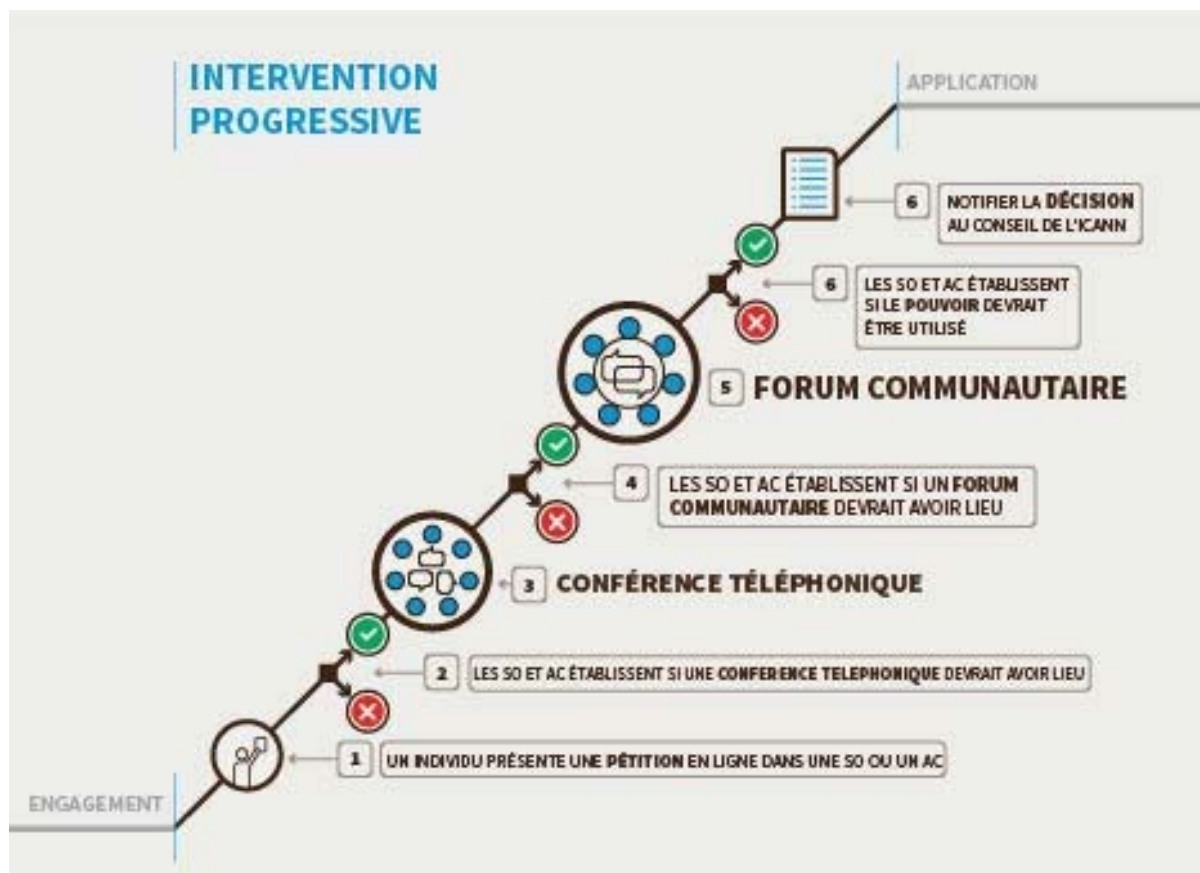
ENGAGEMENT

Actuellement, les processus de participation du Conseil de l'ICANN, comme par exemple les consultations publiques, sont volontaires. Le CCWG-Responsabilité recommande que les processus de participation soient obligatoires et qu'ils soient renforcés dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

Le CCWG-Responsabilité propose d'exiger au Conseil de l'ICANN de débattre avec la communauté avant de prendre certaines décisions critiques, y compris ce processus d'engagement qui permettra que la plupart des préoccupations de la communauté soient abordées de manière précoce et éviter ainsi le besoin d'utiliser les procédures d'intervention progressive et d'application.

INTERVENTION PROGRESSIVE

Le CCWG-Responsabilité propose un ensemble d'étapes d'intervention progressive qui permettent au Conseil d'administration et à la communauté d'examiner et de débattre en profondeur tout désaccord. Le processus d'intervention progressive (qui peut varier suivant le pouvoir de la communauté utilisé) est exposé ci-après :



Étape 1. Déclencher la révision suite à une pétition de la communauté (15 jours) ou à une action du Conseil

- ⊙ Commencer une pétition dans une organisation de soutien ou comité consultatif
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour utiliser un pouvoir de la communauté.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 15 jours le processus d'intervention progressive se termine
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, il entre en contact avec les autres organisations de soutien ou comités consultatifs pour leur demander de soutenir la pétition. Une conférence téléphonique peut donc être prévue pour permettre à l'ensemble de la communauté de discuter la question. Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit prendre en charge la pétition (2 au minimum) pour organiser une conférence téléphonique
- ⊙ Si un minimum de deux organisations de soutien ou comités consultatifs donne son soutien à la pétition dans les 15 jours, une conférence téléphonique est organisée
- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis, le processus d'intervention progressive se termine (à l'exception de la destitution d'un administrateur)
 - Note 1 : pour exercer les pouvoirs de rejet, comme le rejet d'un Budget, le délai de 15 jours commence au moment où le Conseil se prononcera sur l'élément à rejeter. Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis dans les 15 jours du vote du Conseil, le processus de rejet ne peut pas être utilisé.
 - Note 2 : pour les résolutions du Conseil de l'ICANN sur les modifications aux statuts constitutifs standard, au budget, aux plans stratégique et opérationnel, le Conseil serait tenu de fournir automatiquement un délai de 15 jours avant que la résolution entre en vigueur pour permettre que l'intervention progressive soit confirmée. Si la pétition est soutenue par au moins 2 organisations de soutien ou comités consultatifs dans le délai de 15 jours, le Conseil est tenu de suspendre la mise en place de la résolution contestée jusqu'à ce que les processus d'intervention progressive et d'application soient complétés. Cela vise à éviter que l'ICANN soit obligée à défaire ses actions (si le rejet est approuvé), ce qui pourrait être potentiellement très difficile.

Étape 2. Conférence téléphonique (7 jours pour organiser et tenir la conférence à compter de la date à laquelle l'appel a été décidé)

- ⊙ Les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs qui font la pétition devront distribuer une justification écrite pour exercer le pouvoir de la communauté en vue de la conférence téléphonique. Toute organisation de soutien ou comité consultatif peut contribuer avec des réflexions préliminaires par écrit avant la tenue de l'appel par le biais d'une liste de diffusion archivée pour cette question en particulier

- ⊙ L'ICANN organise une conférence téléphonique ouverte pour tous les participants intéressés et offrira des services de soutien. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés
 - ⊙ Si la communauté et le Conseil d'administration peuvent résoudre le problème pendant la conférence téléphonique, l'intervention progressive se termine
 - ⊙ Si la communauté et le Conseil ne peuvent pas résoudre le problème, la communauté doit décider si elle souhaite organiser un forum communautaire.
-

Étape 3. Décision de tenir un forum communautaire (7 jours à partir de la fin de la conférence téléphonique)

- ⊙ Si la communauté et le Conseil ne peuvent pas résoudre le problème, les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs doivent décider s'ils souhaitent organiser un forum communautaire. Il s'agirait d'un événement d'une ou deux journées, possiblement en personne, pendant lequel la communauté de l'ICANN pourrait examiner en détail la question entre le Conseil et la communauté et les possibles voies à suivre pour parvenir à une action ou résolution.
 - ⊙ Si trois ou plusieurs organisations de soutien ou comités consultatifs donnent leur soutien à la tenue d'un forum communautaire, celui-ci sera organisé dans un délai de 7 jours
 - ⊙ Si la proposition d'organiser un forum communautaire n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 7 jours, le processus d'intervention progressive se termine
-

Étape 4. Tenue d'un forum communautaire (15 jours pour organiser et tenir l'événement à partir de la date dans laquelle la décision a été prise)

- ⊙ Le forum communautaire devrait être planifié pendant 1 à 2 jours
- ⊙ Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est le partage d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et exprimer les points de vue de la communauté sur la pétition. En conséquence, toute organisation de soutien ou comité consultatif peut distribuer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir de la communauté
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Il ne décidera pas d'avancer la pétition jusqu'à l'étape de décision. Cette décision est du ressort des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs et elle sera prise après le forum
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre
- ⊙ Au cas où les organisations de soutien ou les comités consultatifs pertinents estimeraient qu'il est nécessaire de continuer les délibérations, une deuxième et troisième sessions du forum communautaire pourraient être organisées
- ⊙ Le personnel fera l'enregistrement du/des forum/s qu'il rendra disponible au public, y compris toutes les présentations écrites

- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration peuvent résoudre le problème dans le forum communautaire, l'intervention progressive se termine
 - ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration ne peuvent pas résoudre le problème, la communauté doit décider si elle souhaite entreprendre des actions ultérieures.
-

Étape 5. Décision d'utiliser un pouvoir de la communauté comme une communauté habilitée (quinze jours à compter de la conclusion du forum de la communauté)

- ⊙ Si quatre organisations de soutien et / ou comités consultatifs ou plus (pour certains pouvoirs il suffit de 3) soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 15 jours, l'électeur unique utilisera son pouvoir. La communauté publiera également une explication de la raison pour laquelle elle a choisi de le faire. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents
 - ⊙ Si la proposition de certaines des organisations de soutien et / ou comités consultatifs pour utiliser un pouvoir de la communauté comme la communauté habilitée n'atteint pas les seuils requis pendant la période de 15 jours, le processus d'intervention progressive se termine
-

Étape 6. Informer le Conseil de l'ICANN (1 jour)

- ⊙ Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision
-

Application / exécution

Le CCWG-Responsabilité propose que, dans le cas peu probable où le Conseil de l'ICANN refuse de se conformer à une décision prise par la communauté habilitée, la communauté agira suivant une des deux options suivantes :

Option 1 : entamer des procédures de médiation et des procédures communautaires de révision indépendante

- Des représentants de la communauté et le Conseil de l'ICANN s'engageront dans un étape de médiation formelle. Si la communauté accepte les résultats de l'étape de médiation, l'étape de mise en application serait terminée.
- Si ce n'est pas le cas, la communauté procédera à un processus de révision indépendante qui ne peut être initié qu'en utilisant le processus d'intervention progressive décrit ci-dessus.
- Si la communauté choisit de commencer un processus de révision indépendante, des représentants de la communauté et le Conseil de l'ICANN entreprendraient un processus de révision indépendante, formel et contraignant.

- Si les résultats du processus de révision indépendante contraignant sont en faveur du Conseil, la procédure d'exécution est terminée.
- Si les résultats du processus de révision indépendante contraignant sont en faveur de la communauté, le Conseil doit se conformer.
- Si le Conseil ne se conforme pas à la décision issue du processus de révision indépendante, l'électeur unique peut demander à un tribunal compétent de faire respecter les résultats du processus de révision indépendante, ou bien la communauté peut utiliser le processus d'intervention progressive pour que l'électeur unique destitue le Conseil.

Option 2 : engager un processus d'intervention progressive pour destituer l'ensemble du Conseil.

- Si le seuil de soutien communautaire requis est atteint, l'électeur unique destitue l'ensemble des membres du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) et les remplace par un Conseil provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil d'administration soit élu.
- Si le personnel de l'ICANN, le Conseil sortant ou les directeurs destitués mettaient en cause la légitimité de la décision de l'électeur unique ou bloquaient le Conseil provisoire, celui-ci peut demander l'intervention d'un tribunal compétent.

Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »

[Les statuts constitutifs de l'ICANN](#) décrivent l'exercice du pouvoir au sein de l'ICANN, y compris en énonçant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la société. Ces statuts constitutifs sont une partie essentielle de l'ICANN car ils définissent la portée des pouvoirs de l'organisation en tant que société, déterminent son cadre de gouvernance et définissent les méthodes de travail.

Le CCWG-Responsabilité estime que l'ensemble de statuts constitutifs fondamentaux clés pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'ICANN et essentiels pour les droits décisionnels de la communauté devraient recevoir une protection supplémentaire contre les modifications à travers l'exigence de l'approbation de toute modification par la communauté.

Le CCWG-Responsabilité recommande que les statuts constitutifs de l'ICANN soient classés en :

Statuts fondamentaux : les aspects des statuts constitutifs qui sont considérés fondamentaux pour la stabilité de l'organisation, la continuité opérationnelle et les droits décisionnelles communautaires tels que :

- la mission, engagements et valeurs fondamentales
- le cadre du processus de révision indépendante (IRP)
- le processus à travers lequel les statuts fondamentaux peuvent être modifiés

- les cinq pouvoirs communautaires proposés
- le mécanisme de la communauté comme électeur unique, c'est-à-dire « la communauté habilitée »
- la révision de la fonction IANA², la révision spéciale de la fonction IANA et le processus de séparation demandés dans la proposition de transition de la supervision de l'IANA ;
- la gouvernance de l'IANA après-transition et le Comité permanent de clients, demandés également par la proposition de transition de la supervision de l'IANA.

Statuts standard : tous les statuts constitutifs qui ne sont pas considérés des statuts fondamentaux.

Les dispositions redéfinies comme statuts fondamentaux ne devraient pas être modifiées, sauf s'il existe un consensus fort pour le faire au sein du Conseil de l'ICANN et de la communauté.

Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux

Comme protection contre la possibilité que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité a déterminé que le processus de consultation communautaire devrait être renforcé en ce concernant les statuts fondamentaux. L'ensemble de statuts fondamentaux proposés serait plus difficile de modifier que les statuts standard pour deux raisons :

- l'autorité pour modifier les statuts fondamentaux serait partagée entre le Conseil de l'ICANN et la communauté de l'ICANN
- le seuil de soutien requis pour modifier un statut fondamental serait significativement plus élevé que le seuil pour modifier un statut standard

Le CCWG-Responsabilité met l'accent sur l'importance pour le Conseil de l'ICANN et pour la communauté de l'ICANN de pouvoir définir de nouveaux statuts fondamentaux au fil du temps, ou de modifier ou supprimer les statuts existants pour assurer que l'ICANN puisse s'adapter à l'évolution de l'Internet.

Les processus d'intervention progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que présentés dans la « Recommandation 2 : habilitation de la communauté par consensus : s'engager, intervenir, appliquer » avec les modifications suivantes :

- une fois que le Conseil de l'ICANN aura approuvé la modification du statut fondamental, une téléconférence sera organisée dans les 15 jours sans besoin de passer par une pétition.
- trois (3) SO ou AC doivent soutenir la tenue d'un forum communautaire. Si le seuil n'est pas atteint le processus passe à l'approbation en utilisant le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux.
- afin de pouvoir utiliser le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux, au minimum quatre (4) SO ou AC doivent le soutenir et au maximum un (1) peut s'opposer.

² La révision de la fonction IANA ne fait allusion qu'aux aspects des fonctions IANA relatifs au nommage.

Le pouvoir de rejeter les changements aux statuts standard de l'ICANN

Outre la protection contre la possibilité que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts fondamentaux sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité recommande que la communauté ait le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standard de l'ICANN après leur approbation par le Conseil mais avant que les modifications entrent en vigueur. Le délai d'entrée en vigueur des modifications approuvées par le Conseil est de 15 jours ce qui permettra à la communauté de décider si une pétition pour rejeter le changement devrait être initiée.

Ce pouvoir, en ce qui concerne les statuts standard, est un processus de rejet qui est utilisé pour indiquer au Conseil d'administration que la communauté ne soutient pas une modification approuvée par le Conseil. Il ne permet pas à la communauté de ré-écrire un changement de statut standard qui a été proposé par le Conseil.

Les processus d'intervention progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que présentés dans la « Recommandation 2 : habilitation de la communauté par consensus : s'engager, intervenir, appliquer ».

Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : cinq nouveaux pouvoirs de la communauté



Le CCWG-Responsabilité a proposé qu'un ensemble de cinq pouvoirs communautaires conçu pour habiliter la communauté à responsabiliser l'ICANN des principes de l'organisation (la mission, les engagements et les valeurs fondamentales). Les pouvoirs communautaires proposés sont :

le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN ;

le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standard de l'ICANN ,

Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration

Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux ;

Il est important de noter que les pouvoirs ci-dessus, ainsi que le lancement d'une groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation³, (comme l'exigent les dépendances du CWG-Supervision), peuvent être appliqués à l'aide du processus de révision indépendante de la communauté ou par le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil.

Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standard de l'ICANN et d'approuver les changements aux statuts fondamentaux est décrite dans la « Recommandation 3 : redéfinition des statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts fondamentaux » et « statuts standard ».

Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN

Le droit d'approuver les budgets et l'orientation stratégique est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels ils sont dirigés, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. La communauté de l'ICANN joue déjà un rôle actif en faisant des contributions pour ces documents clés grâce à la participation dans les processus de consultation existants que l'ICANN organise.

Pour fournir des garanties de responsabilité supplémentaires, le CCWG-Responsabilité a proposé que la communauté ait le pouvoir de rejeter :

- le plan stratégique quinquennal de l'ICANN
- le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
- le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
- le budget des fonctions IANA

³ Si la révision de la fonction IANA du CWG-Supervision identifie la nécessité d'un processus de séparation, elle recommandera la création d'un groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation. Cette recommandation devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils de l'Organisation de soutien aux extensions génériques et de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques, suivant leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée, et devra également être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et à un mécanisme communautaire de reddition de comptes établi par le CCWG-Responsabilité.

Le CCWG-Responsabilité a déterminé qu'il faudrait une demande séparée pour chaque budget ou plan contestés. Une organisation de soutien ou un comité consultatif qui demande le rejet d'un budget ou d'un plan stratégique / opérationnel devrait être tenu de présenter une justification et d'obtenir le soutien pour sa pétition d'au moins une autre organisation de soutien ou comité consultatif selon le processus d'intervention progressive.

Les processus d'intervention progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que présentés dans l'article qui les décrit. Si le pouvoir était utilisé pour rejeter le budget annuel, un budget intérimaire serait promulgué (les détails concernant ce budget intérimaire sont actuellement en cours d'élaboration).

Rejet du plan opérationnel et du budget annuels de l'ICANN

Le CCWG-Responsabilité a déterminé qu'une demande séparée serait nécessaire pour chaque budget ou plan stratégique / opérationnel contesté. Un budget ou plan stratégique / opérationnel ne pourrait être contesté que s'il y avait des problèmes substantiels soulevés lors de l'étape d'engagement qui n'ont pas été correctement traités avant l'approbation.

Une organisation de soutien ou un comité consultatif qui demande le rejet d'un budget ou d'un plan stratégique / opérationnel sera tenu de faire circuler une justification et d'obtenir le soutien pour sa pétition d'au moins une autre organisation de soutien ou comité consultatif selon le processus d'intervention progressive.

Le budget des fonctions IANA

En vertu de ce pouvoir, la communauté sera en mesure d'examiner le budget des fonctions IANA comme un budget indépendant. Le budget des fonctions IANA fait actuellement partie du plan opérationnel et budget annuel.

Le CCWG-Responsabilité recommande qu'il y ait deux processus séparés en ce qui concerne le pouvoir communautaire de rejeter le budget de l'IANA et son pouvoir de rejeter le budget de l'ICANN, ce qui satisferait aux exigences définies dans la proposition de transition de la supervision de l'IANA. L'utilisation du pouvoir de la communauté de rejeter le budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget de l'IANA, et le rejet du budget de l'IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.

En outre, pour renforcer l'approche de collaboration ascendante que l'ICANN utilise actuellement afin de permettre à la communauté d'apporter des contributions à ces documents, le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter le [processus de consultation existant](#) aux statuts constitutifs de l'ICANN.

Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration

Le pouvoir proposé de supprimer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN permettrait à la SO ou au AC qui l'a désigné de destituer un administrateur avant la fin de son mandat actuel, avec l'approbation préalable de la communauté concernée. Le CCWG-Responsabilité recommande que ce pouvoir soit accordé explicitement à la communauté. Actuellement, le pouvoir de destituer des administrateurs individuels appartient uniquement au Conseil d'administration conformément aux statuts constitutifs existants.

Le CCWG-Responsabilité prévoit que ce pouvoir soit uniquement exercé en cas de graves inquiétudes par rapport à un administrateur en particulier.

Les processus d'intervention progressive et d'application du pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN exigent les modifications suivantes au processus d'intervention progressive et au processus d'application décrit ci-dessus :

Administrateurs désignés par le Comité de nomination

- ⊙ Dans les cas où la communauté identifie un motif de destitution d'un administrateur désigné par le Comité de nomination, elle pourrait utiliser les processus d'engagement et d'intervention progressive pour décider si l'électeur unique devrait destituer l'administrateur. Il est important de noter que ce processus ne peut être utilisé qu'une fois au cours de n'importe quel mandat pendant lequel l'administrateur est en fonctions si le processus atteint l'étape de tenue d'un forum communautaire ou supérieure et ne parvient pas à destituer l'administrateur.
- ⊙ Il n'est nécessaire que 2 organisations de soutien ou comités consultatifs pour convoquer un forum communautaire
- ⊙ Il n'est nécessaire que 3 organisations de soutien ou comités consultatifs, et aucune objection, pour que la communauté habilitée puisse utiliser le pouvoir.
- ⊙ Désignation d'un remplacement
 - Le Comité de nomination peut charger l'électeur unique de désigner un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifiera ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats « de rechange » en place.
 - Les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original.

Administrateurs désignés par une organisation de soutien ou un comité consultatif de l'ICANN

- ⊙ Aux cas où l'organisation de soutien ou le comité consultatif électeur croirait qu'il y a un motif de destitution d'un administrateur qu'elle ou il a désigné, il ou elle peut utiliser le processus d'intervention progressive suivant pour déterminer si la communauté habilitée supprimera l'administrateur. Il est important de noter que ce processus ne peut être utilisé qu'une fois au cours du mandat de l'administrateur si le processus atteint l'étape de tenue d'un forum communautaire ou supérieure et ne parvient pas à supprimer l'administrateur.
- ⊙ La demande ne peut être déposée que par la SO ou l'AC qui a désigné l'administrateur.
- ⊙ La demande de tenir une conférence téléphonique est réussie si la SO ou l'AC qui a désigné l'administrateur l'approuve.
- ⊙ Si une demande est acceptée, le président du comité consultatif ou de l'organisation de soutien pertinent se réunira en privé (par téléphone ou en personne) sans tarder avec l'administrateur concerné pour discuter de la pétition approuvée. Si aucune solution n'est trouvée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif programmera une conférence téléphonique dans les 7 jours de l'acceptation de la pétition.

- ⊙ Suite à la conférence téléphonique, le processus passe directement à un forum communautaire si les parties n'ont pas réglé leurs différences.
- ⊙ À la fin du forum communautaire, son président émettra un appel formel à commentaires et recommandations de la communauté, et les contributions reçues seront envoyées au comité consultatif ou à l'organisation de soutien pertinents et publiés dans les 7 jours
- ⊙ publication des commentaires et des recommandations des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs (7 jours)
- ⊙ la décision d'utiliser son pouvoir comme une communauté habilitée (7 jours après la fin de la période de commentaires) correspond exclusivement à la SO ou l'AC ayant fait la désignation. Par conséquent, le seuil est 1.
- ⊙ Désignation d'un remplacement
 - L'organisation de soutien ou le comité consultatif respectif est responsable de désigner une personne pour occuper le poste vacant du Conseil de l'ICANN par le biais de son processus habituel (tel qu'énoncé dans le chapitre VI, article 12.1 des statuts constitutifs).
 - Les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original. Le mandat à courir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.

Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

Le CCWG-Responsabilité croit qu'il peut y avoir des situations où la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN peut ne pas être une réparation de responsabilité suffisante pour la communauté.

Dans les cas où la communauté considère qu'un ensemble de problèmes est devenu impossible à résoudre, la communauté peut vouloir signaler son manque de confiance au Conseil d'administration à travers une demande de destitution (c'est-à-dire limoger) l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG qui est désigné par le Conseil d'administration). Le pouvoir de destituer un Conseil d'administration est un mécanisme d'application critique pour la communauté en vertu du modèle d'électeur unique car il peut être utilisé pour soutenir les autres pouvoirs communautaires et fournir un mécanisme de responsabilité définitif et contraignant.

En exerçant ce pouvoir, l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) pourrait être destitué par la communauté. Toutefois, il est peu probable que la communauté utilise ce pouvoir à la légère, et les voies de participation et d'intervention progressive sont conçues pour favoriser l'accord entre le Conseil et la communauté. Si le Conseil de l'ICANN devait être destitué, un Conseil intérimaire serait mis en place. Les administrateurs intérimaires seraient désignés à travers l'exercice du pouvoir de la communauté pour assurer la continuité.

Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que ce pouvoir soit exclusivement exercé en dernier recours, une fois que toutes les autres tentatives de résolution n'auront pas réussi. Étant donné que la destitution de l'ensemble du Conseil d'administration serait extrêmement perturbatrice pour l'organisation, le CCWG-Responsabilité a inclus plusieurs garanties dans le processus d'intervention progressive proposé pour s'assurer que cette décision a atteint la maturité et le niveau de soutien nécessaire avant de pouvoir être appliquée.

Les processus d'intervention progressive et d'application de ce pouvoir sont présentés dans la section qui décrit ces derniers avec les modifications suivantes :

Le seuil du soutien pour convoquer un forum communautaire est de trois organisations de soutien ou comités consultatifs.

Le seuil du soutien pour utiliser le pouvoir est de quatre organisations de soutien ou comités consultatifs et une objection au maximum.

Conseil d'administration intérimaire

Le CCWG-Responsabilité propose d'ajouter un statut constitutif qui stipule que si le Conseil d'administration est destitué le Conseil intérimaire sera en place seulement pendant le temps nécessaire pour le processus de sélection et d'élection du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien, les comités consultatifs et le comité de nomination mettront au point des processus de remplacement assurant que le Conseil intérimaire ne sera pas en place pendant plus de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en place à tout moment et cela constitue une exigence légale.

Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où les décisions urgentes sont nécessaires pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants de l'organisation de soutien et du comité consultatif avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.

Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN



La déclaration de mission révisée énonce clairement la rôle de l'ICANN en matière de noms, numéros, serveurs racine et ports et paramètres de protocole.

Le CCWG recommande de préciser et, en ce qui concerne les protocoles de port et de paramètre, mettre à jour la déclaration de mission de l'ICANN afin d'énoncer clairement la rôle de l'ICANN en matière de noms, numéros, serveurs racine et ports et paramètres de protocole : D'après la proposition :

La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sûr des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet de la manière décrite ci-dessous. Plus précisément, l'ICANN :

1. Coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :

- ⊙ pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire afin de faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et / ou la stabilité du DNS ;
- ⊙ qui sont développées à travers un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement sûr et stable du système unique des noms de domaine de l'Internet.

2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS Dans ce rôle, la mission de l'ICANN dépend du Comité consultatif du système des serveurs racine.

3. Coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et les numéros du système autonome (« AS »). La mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.

4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la mission de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et d'ouvrir l'accès aux registres dans le domaine public, demandé par les organisations de développement du protocole Internet, telles que le Groupe de travail de génie Internet.

La déclaration de mission précise encore que l'ICANN doit agir en stricte conformité avec la mission, et seulement dans une mesure raisonnablement approprié pour y parvenir.

Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, l'ICANN ne doit pas réglementer les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent. L'ICANN doit avoir la capacité d'appliquer des contrats conclus avec les parties contractantes, sous réserve de la méthode de contribution de la communauté établie dans ces contrats et de faire valoir des freins et contrepoids sur sa capacité d'imposer des obligations excédant la mission de l'ICANN concernant les registres et les bureaux d'enregistrement.

Remarque : le CCWG-Responsabilité poursuit les discussions sur l'application et la réglementation des contrats, notamment en ce qui concerne les commentaires de la deuxième version préliminaire de la proposition.

Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'Homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission



Le conseiller juridique a conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'Homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a reconnu les préoccupations de la communauté à ce sujet : alors qu'il n'y a aucune obligation légale sur l'ICANN, le filet de sécurité de la NTIA était l'assurance que les droits de l'Homme seraient respectés. L'ajout d'un statut serait une manière de tenter de remplacer le filet de sécurité de la NTIA. Dans les « Recommandations de la piste de travail 1 relatives à la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité », le groupe a proposé deux solutions⁴ pour ajouter les droits de l'homme aux statuts de l'ICANN (voir le [paragraphe 148](#) de la deuxième version préliminaire de la proposition pour plus d'informations).

Statut constitutif préliminaire sur les droits de l'homme

En réponse aux commentaires publics reçus sur la deuxième version préliminaire de la proposition qui exprimaient des préoccupations concernant l'élargissement potentiel de la mission de l'ICANN et le risque que cela semblait donner la priorité à certains droits de l'homme sur les autres, le CCWG-Responsabilité présente le statut préliminaire proposé suivant pour considération :

« En vertu de sa mission et de ses opérations, l'ICANN respectera les droits de l'homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale. Cet engagement ne crée en aucun cas une obligation pour l'ICANN, ni pour aucune entité ayant une relation avec l'ICANN, de protéger ou de faire respecter les droits de l'homme au-delà de ce qui peut être exigé par la loi applicable. En particulier, cela ne crée point une obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire appliquer les droits de l'homme par l'ICANN ».

Application de l'engagement avec les droits de l'homme

Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs activités qu'il a recommandé d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 qui appliquera pleinement l'engagement de l'ICANN en faveur des

⁴ Au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux de la liberté d'expression et la libre circulation des informations.

Au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.

droits de l'homme. La piste de travail 2 se centre sur certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Pour s'assurer que ces activités de la piste de travail 2 soient mises en œuvre, le CCWG-Responsabilité exige qu'un statut constitutif soit adopté dans le cadre de la piste de travail 1.

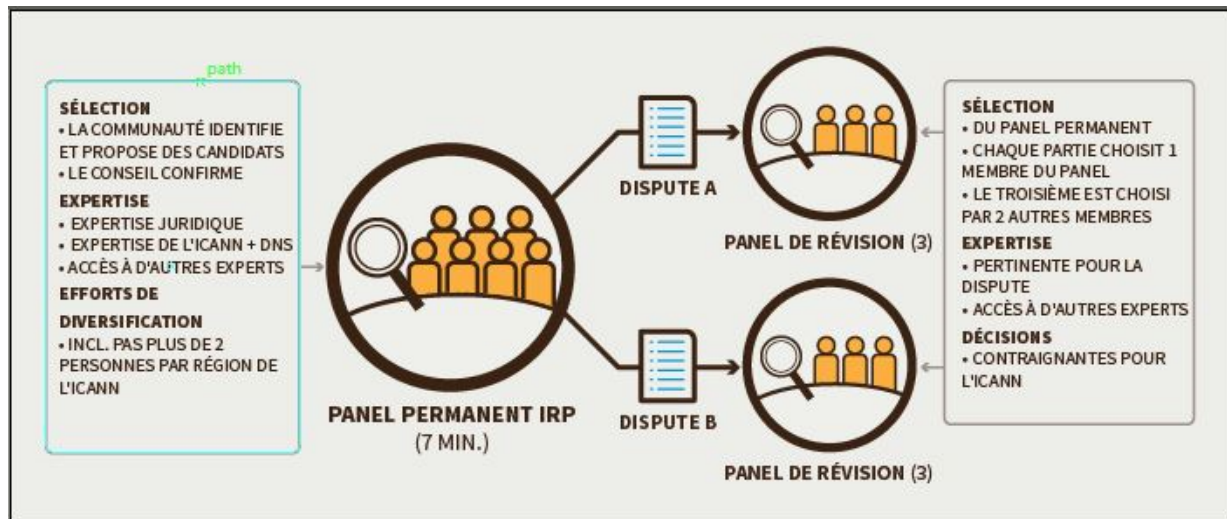
Le nouveau statut précisera que la version préliminaire proposée pour le statut concernant les droits de l'Homme doit être mise en œuvre en conformité avec le cadre d'interprétation qui sera développé par la piste de travail 2. Le statut dont l'adoption est proposée dans le cadre de la piste de travail 1 sera utilisé pour une période limitée seulement, jusqu'à ce que le cadre d'interprétation soit publié.

Le CCWG-Responsabilité affirme que le groupe qui travaillera sur l'élaboration du cadre d'interprétation doit être constitué dès que possible afin que le cadre puisse être publié, au plus tard, un an après l'adoption du statut.

Les activités relatives aux droits de l'homme que doit aborder la piste de travail 2 sont :

- l'élaboration d'un cadre d'interprétation pour le statut constitutif
- la considération des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut
- la considération des politiques et des cadres, le cas échéant, que l'ICANN doit élaborer ou améliorer afin de respecter son engagement en faveur des droits de l'homme
- la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus, en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN
- la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental par l'ICANN
- considérer comment, le cas échéant, ce règlement affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées
- considérer comment l'interprétation et la mise en œuvre des présents statuts va interagir avec les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN



L'objectif général du processus de révision indépendante (IRP) est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts constitutifs.

Le CCWG-Responsabilité recommande que le processus de révision indépendante actuel soit modifié pour :

Avoir un panel judiciaire / d'arbitrage permanent : chargé d'examiner et de trancher les plaintes déposées par des personnes, des entités, et / ou la communauté qui ont été matériellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation de ses statuts constitutifs.

Composition du panel et expertise : une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, du règlement de litige et de l'arbitrage; les membres du panel devront également posséder une expertise, sur le DNS, sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'ICANN acquise au fil du temps. Au minimum, les membres du panel devraient recevoir une formation sur le fonctionnement et la gestion du système des noms de domaine. Les membres du panel doivent pouvoir accéder à des experts techniques qualifiés sur demande. Outre l'expertise juridique et une forte compréhension du DNS, les membres du panel peuvent se voir

confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.

Norme de la révision : le panel IRP, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante des chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable. La norme de révision devra être un examen objectif visant à savoir si l'action dont on se plaint dépasse la portée de la mission de l'ICANN et/ou viole les chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN. Les décisions s'appuieront sur l'évaluation de chaque membre du panel IRP sur le bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits.

Être plus accessible : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Le CCWG-Responsabilité exige également que la communauté habilitée ait le droit de participer à l'IRP.

Être plus abordable : le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN supporte les coûts administratifs de maintien du système (y compris les salaires des membres du panel), alors que chaque partie devra supporter les coûts de leur propre conseil juridique. Le panel peut prévoir le perdant paie / les frais de déplacement dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus. Les détails des règles de procédure de l'IRP seront identifiés par un sous-groupe du groupe de travail intercommunautaire. Un processus de révision indépendante communautaire serait entièrement subventionné par l'ICANN.

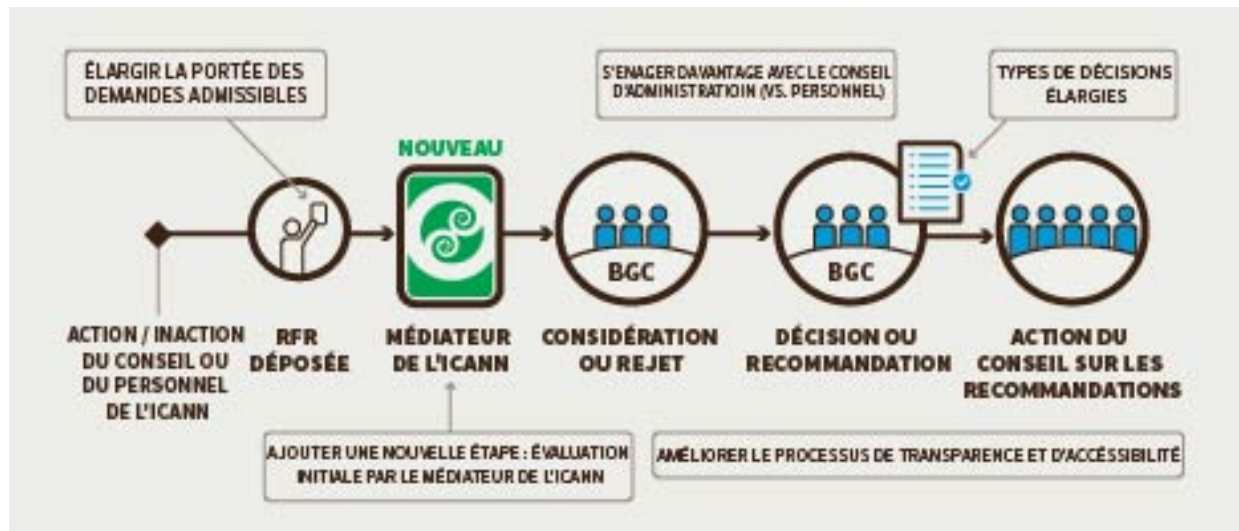
Aboutir à la décision contraignante de savoir si une action ou inaction s'est conformé ou pas aux aux statuts constitutifs de l'ICANN : dans la mesure permise par la loi, les décisions du processus de révision indépendante seraient contraignantes pour l'ICANN. Les pouvoirs du processus de révision indépendante sont strictement limités à la confirmation ou au rejet des décisions de l'ICANN ; le processus n'a pas le mandat d'appliquer des résultats précis de ces décisions.

Il est important de noter que les délégations et les redélégations de ccTLD ainsi que les ressources de numéros sont exclues de l'IRP sur demande de la SO pertinente. La ccNSO entreprendra des travaux pour examiner comment un mécanisme d'appel pourrait s'appliquer à la délégation et à la révocation des ccTLD.

Comme demandé par le CWG-supervision, la communauté peut utiliser le processus de révision indépendante pour contester la décision du Conseil d'administration de ne pas appliquer une recommandation provenant de l'équipe de révision des fonctions IANA.

Les améliorations du CCWG-Responsabilité au processus de révision indépendante garantissent que le processus de révision indépendante n'aura pas l'autonomie de contourner la nature multipartite ascendante des processus de l'ICANN.

Recommandation 8 : renforcer le processus de demande de réexamen de l'ICANN



Le processus actuel de [Demande de réexamen](#) de l'ICANN est une caractéristique prédominante de ses mécanismes d'appel. La demande de réexamen (RFR) est un processus interne de l'ICANN supervisé par le Comité de gouvernance du Conseil d'administration lorsque les décisions prises par le Conseil qui affectent une partie peuvent faire l'objet d'un appel. Si la demande est considérée fondée, le Comité de gouvernance du Conseil d'administration pourrait recommander au Conseil de réexaminer sa décision.

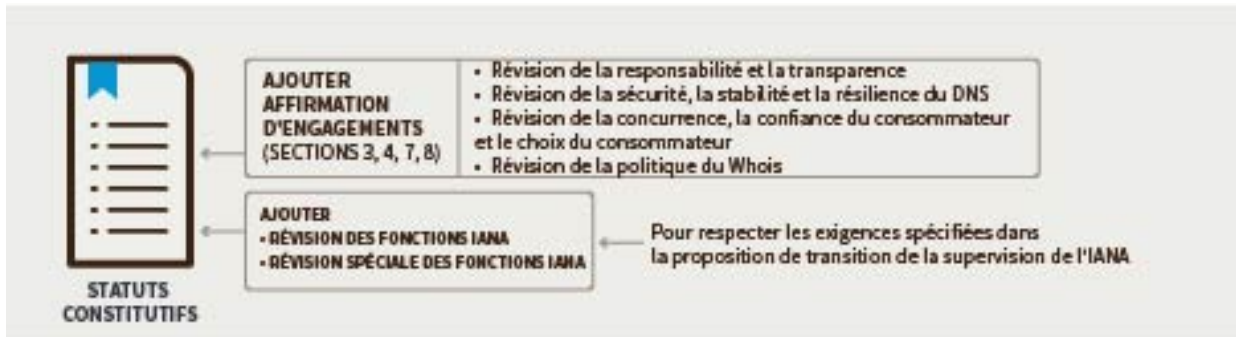
Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN pour augmenter son efficacité, selon lequel le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente, une action ou une inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN.

Le CCWG-Responsabilité recommande les améliorations suivantes au processus de demande de réexamen actuel :

- élargir la portée des demandes admissibles afin d'inclure les actions ou inactions du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN qui contredisent la politique établie, la mission de l'ICANN, ses engagements ou ses valeurs fondamentales
- prolonger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours
- viser à ce que le médiateur de l'ICANN prenne en charge l'évaluation initiale des demandes de réexamen au lieu du département juridique de l'ICANN
- élargir les types de décisions et apporter plus de transparence au processus de rejet, tout en accordant au Conseil d'administration le droit raisonnable de rejeter des demandes frivoles

- communiquer davantage avec le Conseil d'administration de l'ICANN plutôt qu'avec le personnel ;
- fournir des améliorations générales de transparence aux évaluations des demandes de réexamen, aux discussions du Conseil d'administration et aux fondements du rejet

Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN



Sur la base d'exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux [statuts de l'ICANN](#) les révisions spécifiées dans l'Affirmation d'engagements, un accord bilatéral de 2009 entre l'ICANN la NTIA. Cela permettra de garantir que les contrôles par la communauté continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.

Sections proposées de l'[Affirmation d'engagements](#) pour être ajoutées aux statuts constitutifs

Section 3 : extrait de l'Affirmation d'engagements Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris les engagements à : (a) garantir que les décisions prises quant à la coordination technique globale du DNS sont faites selon l'intérêt public en plus d'être transparentes ; (b) préserver la sécurité et stabilité du DNS ; (c) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et (d) faciliter la participation internationale dans la coordination technique du DNS.

Section 4 : extrait de l'Affirmation d'engagements Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l'intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de

l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus de l'ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de représentants, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.

Section 7 : extrait de l’Affirmation d’engagements L’ICANN s’engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l’élaboration de politiques selon les faits et chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées quant au choix des décisions en plus d’inclure comment les commentaires ont influencé le développement des politiques et de publier à chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l’ICANN par rapport à ses statuts, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques. De plus, l’ICANN s’engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l’ICANN.

Section 8 : extrait de l’Affirmation d’engagements L’ICANN confirme son engagement à : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d’un Internet unique et interopérable; (b) demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale; et (c) opérer en tant qu’organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d’un apport du public pour qui l’ICANN agit et travaille. L’ICANN est une organisation privée et aucun élément de la présente affirmation ne devrait être considéré comme étant un contrôle effectué par une entité en particulier.

L'ajout de ces sections aux statuts constitutifs garantira que les engagements et les révisions demeurent intacts. Les révisions incluses sont les suivantes :

- révision de la responsabilité et la transparence
- révision de la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS
- révision de la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur
- révision de la politique du Whois

Outre ces révisions, qui sont spécifiées dans l’Affirmation d’engagements, le CCWG-Responsabilité recommande également l’ajout d’une révision des fonctions IANA⁵ et une révision spéciale des

⁵ Le CWG-supervision recommande que les performances du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et la déclaration de travail (SOW) soient revues dans le cadre de la révision des fonctions IANA.

fonctions IANA⁶ aux statuts constitutifs. Ceci est dans le but de respecter les exigences spécifiées dans la proposition de transfert de la supervision de l'IANA.

Le CCWG-Responsabilité recommande qu'une fois que les modifications proposées aux statuts de l'ICANN soient effectuées :

- l'Affirmation d'engagements doit être annulée par l'ICANN et la NTIA. Lors de la résiliation de l'Affirmation d'engagements, il sera nécessaire de prendre des précautions pour ne pas perturber les révisions de l'Affirmation d'engagements en cours à ce moment là.

Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun d'améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des standards opérationnelles à utiliser comme orientations par la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de la réalisation de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

Recommandation 10 : renforcer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.

Les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN sont un élément clé de l'écosystème de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité recommande qu'une révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs soit incluse dans les révisions structurelles périodiques existantes de ces entités (voir le Chapitre IV, article IV des [Statuts constitutifs de l'ICANN](#)).

Les révisions structurelles visent à réviser la performance et le fonctionnement des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité prévoit que l'examen des questions liées à la responsabilité soit ajouté aux révisions structurelles dans le cadre de la piste de travail 1.

Inquiétudes

Pendant la période de consultation publique pour la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité concernant les recommandations de la piste de travail 1, la communauté a présenté plusieurs inquiétudes et suggestions sur la façon dont la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs peut être améliorée. Étant donné que les recommandations de la piste de travail 1 visent principalement à garantir la mise en place des améliorations de la

⁶ Bien que l'IFR soit normalement programmée selon un cycle régulier ne dépassant pas les 5 ans conformément à d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les procédures correctives sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes de l'IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié.

responsabilité nécessaires pour que le transfert de la supervision de l'IANA ait lieu, le CCWG-Responsabilité discutera d'autres aspects liés à ce sujet dans le cadre de la piste de travail 2.

Recommandation 11 : modifications supplémentaires aux statuts constitutifs de l'ICANN suggérées par les exercices de simulation de crises

La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises pour évaluer la pertinence des mécanismes de responsabilité disponibles pour la communauté de l'ICANN, vis-à-vis des scénarios possibles et des problématiques auxquels l'organisation peut se voir confrontée. Un total de 37 exercices de simulation de crises est développé dans cette proposition, abordant les crises financières, l'omission de se conformer aux obligations opérationnelles et défaillance de l'ICANN dans le respect de ses engagements et ses statuts constitutifs.



L'exercice de simulation de crises a abordé les domaines suivants :

- crise finale ou insolvabilité
- omission de se conformer aux obligations opérationnelles
- action juridique / législative
- omission de l'ICANN de se conformer à ses engagements et / ou à ses statuts constitutifs

Certains exercices de simulation de crises demandaient des modifications aux statuts constitutifs pour améliorer la responsabilité de l'ICANN vis-à-vis de la communauté desservie. L'un des changements proposés par les exercices de simulation de crises est l'inclusion de certaines dispositions de l'[Affirmation d'engagement](#) dans les [statuts constitutifs de l'ICANN](#), car l'ICANN pourrait décider d'annuler l'Affirmation d'engagements au terme du contrat des fonctions de l'IANA entre l'ICANN et la NTIA.

Un autre exercice de simulation de crises a identifié le besoin d'octroyer l'obligation à l'ICANN de chercher une solution mutuellement acceptable lors du rejet d'un avis d'un comité consultatif. Cela a entraîné une proposition de modification aux statuts qui permettrait de garantir que l'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable soit applicable uniquement aux avis du comité consultatif ayant été atteints par consensus Ceci éviterait de demander à l'ICANN d'agir en tant qu'arbitre entre les membres du comité consultatif ayant des points de vue divergents.

L'exercice de simulation de crises pour évaluer les mécanismes de responsabilité (exercice de simulation de crises 18) évalue la manière dont l'ICANN reçoit et réagit à l'avis du Comité consultatif gouvernemental. L'ICANN reçoit des avis des comités consultatifs. En ce qui concerne l'avis du comité consultatif gouvernemental, le Conseil d'administration de l'ICANN, conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN actuels, doit chercher une « solution mutuellement acceptable » au cas où il déciderait de ne pas suivre cet avis, même si celui-ci n'a pas été atteint par consensus et si ses intérêts sont opposés à ceux d'une minorité significative des membres du Comité consultatif gouvernemental. Dans le cas d'un avis non consensuel, la communauté trouverait difficile de demander au Conseil d'administration de l'ICANN de rendre des comptes pour ses actions s'il était obligé de trouver une solution négociée avec le Comité consultatif gouvernemental. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité a cherché à trouver une manière de donner des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN sur la façon de gérer cet avis non consensuel.

Lors de la publication de ce document, ces détails sont toujours en discussion.

Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2 :

La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait que, après la transition, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre les propositions résultantes de la piste de travail 2. Afin de réduire cet écart, le CCWG-Responsabilité recommande au Conseil d'administration de l'ICANN l'adoption des dispositions transitoires incorporées aux statuts constitutifs qui engagerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité.

En outre, le CCWG-Responsabilité propose que la piste de travail 2 soit chargée de créer d'autres améliorations aux mécanismes et processus de responsabilité de l'ICANN, y compris :

- améliorer la transparence de l'ICANN (y compris les améliorations aux politiques de divulgation des informations documentaires de l'ICANN, les interactions de l'ICANN avec les gouvernements et la politique de dénonciation.
- continuer à renforcer la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs.
- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité

- juridiction: la reddition de comptes de l'ICANN peut-elle être améliorée en fonction des lois applicables à ses actions ? Ce sujet est envisagé afin d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement des litiges
- clarification du cadre d'interprétation pour l'engagement de l'ICANN vis-à-vis des droits de l'homme.

Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de l'ICANN](#) qui se tiendra en mars 2016. Le but est de compléter la piste de travail 2 à la fin de 2016.

Conclusion

Le CCWG-Responsabilité considère que l'ensemble des mécanismes de responsabilité qu'il a proposés, détaillé ci-dessus, habilite la communauté à travers l'utilisation d'un modèle multipartite ascendant, dans la mesure où il s'appuie sur chacune des parties prenantes au sein des structures de communautés existantes et testées. En outre, le CCWG-Responsabilité considère que ce modèle dirigé par la communauté est approprié pour remplacer la responsabilité inhérente à la relation historique entre l'ICANN et le gouvernement américain.

Les pouvoirs de la communauté remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis.

Le CCWG-Responsabilité considère que les cinq pouvoirs de la communauté, dans leur ensemble, peuvent remplacer de manière efficace le filet de sécurité que le gouvernement américain a fourni jusqu'à ce jour dans le cadre de son rôle de supervision. Il est recommandé que ces pouvoirs ne soient appliqués par un tribunal qu'en dernier recours. Le CCWG-Responsabilité a fondé ses recommandations sur des structures existantes et recommande ce qui suit :

- ⊙ considérer l'intégralité de la communauté comme communauté habilitée de l'ICANN.
- ⊙ garantir qu'aucun secteur de la communauté n'ait plus de droits qu'un autre, soit par la capacité d'imposer ses intérêts individuels soit par le blocage du consensus de la communauté. Le CCWG-Responsabilité a garanti qu'aucun pouvoir communautaire ou droit statutaire ne soit exercé de manière individuelle.
- ⊙ garantir que la communauté ne puisse exercer ses pouvoirs que conjointement en utilisant un modèle consensuel

Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA

Le CCWG-Responsabilité demandera au groupe intercommunautaire qui a élaboré la transition de la supervision de l'IANA de confirmer que cette proposition répond à ses exigences.

Le CCWG-Responsabilité considère que sa proposition répond également aux exigences publiées par la NTIA pour la transition et présentera son analyse à ce sujet dans le cadre de la proposition complète.